

Département
NORD
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIRES

Envoyé en préfecture le 22/07/2019
Reçu en préfecture le 22/07/2019
Affiché le 22/07/2019
ID : 059-215902123-20190717-19_07_17AR151SW-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 2019/151

De mise à l'enquête publique du Plan local d'urbanisme en révision

- Le Maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et s. et R.153-8 et s. ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de Flandre Intérieure approuvé en avril 2009 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2009 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2014 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2016 présentant le bilan de la concertation publique ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2016 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;
- Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'urbanisme ;
- Vu les avis des personnes consultées à leur demande conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme ;
- Vu l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du 11 juillet 2016 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2017 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu le jugement n°1703720 du Tribunal administratif de Lille rendu le 27 juin 2019 tendant à annuler partiellement la délibération du 21 février 2017 en tant qu'elle porte sur l'orientation d'aménagement et de programmation VII du secteur situé entre la rue du Bois et la rue des Créchets et sursoyant à statuer sur les conclusions d'annulation présentées par Monsieur Dubois (demandeur à l'instance) hormis la partie de la délibération concernée par l'annulation partielle suscitée, jusqu'à l'expiration du délai de neuf mois à compter de la notification du jugement, imparti à la commune pour notifier au tribunal une délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ;
- Vu la décision en date du 11 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désignant Monsieur BOURNOUVILLE comme commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la suite du jugement n°1703720 du Tribunal administratif de Lille rendu le 27/06/2019, il sera procédé à une enquête publique du 19 août 2019 au 18 septembre 2019 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs portant sur les dispositions du plan local d'urbanisme arrêté sur la commune d'Estaires. Cette révision a pour objectif de doter la commune de document d'urbanisme.

Article 2 :

La personne responsable de la révision du PLU est la commune d'Estaires représentée par son Maire, Monsieur FICHEUX et dont le siège administratif est situé à la mairie d'Estaires (Place de l'Hôtel de Ville, 59940 ESTAIRES).

Article 3 :

Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, retraité de la fonction publique territoriale, Herbez, CONDETTE (62360) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur au Tribunal administratif de Lille.

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le 22/07/2019

ID : 059-215902123-20190717-19_07_17AR151SW-AR

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête (du 19 août 2019 au 18 septembre 2019 inclus), le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie d'Estaires au service urbanisme où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, soit :

- Le lundi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le mardi de 8h45 à 12h00
- Le mercredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
- Le jeudi de 8h45 à 12h00
- Le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 18h00
- Le samedi de 9h30 à 11h30

Le dossier sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-estaires.fr et consultable sur un poste informatique disponible à la bibliothèque aux horaires d'ouverture de celle-ci, soit :

- o Le mardi de 17h00 à 19h00
- o Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- o Le jeudi de 9h00 à 13h00
- o Le vendredi de 10h00 à 12h00
- o Le samedi de 9h30 à 12h30 (fermée les samedis 24 août 2019 et 31 août 2019)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, ou les envoyer par courrier au commissaire enquêteur à la mairie d'Estaires – place de l'hôtel de ville – 59940 ESTAIRES, ou encore à l'adresse mail dédiée : enquetepublique@ville-estaires.fr

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le(s) registre(s) ouvert(s) à cet effet, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public en mairie d'Estaires pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :
 - o Le lundi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
 - o Le mardi de 8h45 à 12h00
 - o Le mercredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30
 - o Le jeudi de 8h45 à 12h00
 - o Le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 18h00
 - o Le samedi de 9h30 à 11h30
- Par courriel postal avant le 18 septembre 2019 à 17h30 à l'attention de M. BOURNOUVILLE commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie d'Estaires – Place de l'Hôtel de Ville – 59940 ESTAIRES
- Par courriel à l'adresse suivante enquetepublique@ville-estaires.fr avant le 18 septembre 2019 à 17h30. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site www.ville-estaires.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'Estaires aux dates et horaires suivants :

- Lundi 19 Août 2019 de 8h45 à 12h00
- Jeudi 22 Août 2019 de 8h45 à 12h00
- Lundi 9 septembre 2019 de 13h45 à 17h30
- Mercredi 18 septembre 2019 de 13h45 à 17h30

Article 7 :

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le 22/07/2019

ID : 059-215902123-20190717-19_07_17AR151SW-AR

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil municipal du 29/03/2016
 - o La note de synthèse exposant les motifs de la mise à l'enquête.
 - o Le rapport de présentation du projet exposant les motifs.
 - o Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
 - o Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
 - o Le règlement.
 - o Les plans de zonage.
 - o Les pièces annexes sanitaires comprenant :
 - ✓ Annexes sanitaires
 - ✓ Périmètre du réseau d'assainissement
 - ✓ Plan du réseau d'assainissement 1/5000^e
 - ✓ Plan du réseau d'assainissement 1/2500^e
 - ✓ Plan du réseau d'eau potable 1/5000^e
 - ✓ Plan du réseau d'eau potable 1/2500^e
 - ✓ Les autres annexes, à savoir :
 - ✓ Servitude d'utilité publique
 - ✓ Règlement du Plan de Prévention des risques naturels et d'inondation (PPRI)
 - ✓ Le plan de recensement des inondations
 - ✓ Carte environnementale
- Les avis émis sur le projet, à savoir :
 - ✓ La décision de la DREAL du 13/02/2015 de soumission à l'évaluation environnementale
 - ✓ Les courriers de notification de l'arrêt-projet aux PPA
 - ✓ Les avis des PPA
 - ✓ Les accusés de réception émis par les PPA n'ayant pas apportées d'avis sur le projet
- Délibérations et arrêtés :
 - ✓ Délibération du 22/06/2009 prescrivant la révision du PLU
 - ✓ Délibération du 24/11/2014 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD
 - ✓ Délibération du 29/03/2016 arrêtant l'arrêt projet du PLU et le bilan de concertation
 - ✓ Délibération du 21/02/2017 approuvant le PLU
 - ✓ Jugement du Tribunal administratif de Lille n°1703720 rendu le 27/06/2019.
 - ✓ Décision du Tribunal administratif de Lille en date du 11 juillet 2019 désignant le commissaire enquêteur.
 - ✓ Le présent arrêté
- Les parutions presse : avis de publication (Voix du Nord et Indicateur des Flandres)
- Le registre d'enquête publique.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le Maire, ou adressera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront t
à la mairie d'Estaires et à la préfecture pendant un an à compter
conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils sero
ligne à l'adresse suivante : www.ville-estaires.fr

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Article 12 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication règlementaires.

Un avis public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié, sur le site internet de la ville d'Estaires à l'adresse www.ville-estaires.fr et affiché en Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Voix du Nord et Indicateur des Flandres) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers ou hameaux de la commune ci-après :

- Place Blanquart
- Entrée du cimetière rue de l'égalité
- Contour de l'Eglise Saint Vaast
- Place Montmorency face au « Caméo »
- Hôtel de Ville
- Salle Georges Ficheux
- Rue des Tulipes
- Angle rue Pasteur et rue du Président Kennedy
- Rue des Ormeaux (Gendarmerie)
- Complexe sportif Henri Durez
- Angle rue de Merville et rue aimé Coupet

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

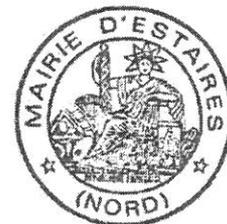
Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et au commissaire enquêteur.

Fait à ESTAIRES, le 17 Juillet 2019

Le Maire

Bruno Ficheux



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.